

A465

23 JAN. 1997

KEW-CIDAPE

Société Anonyme au capital de F. 3 600 000

Siège social : 4, Place d'Ostwald - 67 200 Strasbourg

RCS : Strasbourg - N° B 353 606 197

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AVRIL 1996**

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize,

Le vingt-cinq avril, à 10 heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, sur convocations faites par le conseil d'administration.

Monsieur Jorgen HOLST préside l'assemblée en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Finn JENSEN et Monsieur Michael KJAERGAARD, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Jan PEDERSEN.

Le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 35 997 actions sur les 36 000 actions composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Mu JSP
[Signature]
F15

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) Un exemplaire des statuts.
- 2°) Les doubles des lettres adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- 3°) La feuille de présence certifiée conforme par le bureau.
- 4°) Le rapport du conseil d'administration, ainsi que le projet de texte des résolutions.
- 5°) Les rapports du commissaire aux comptes.
- 6°) Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration.
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur la réduction de capital.
- Augmentation du capital social de F. 6 400 000 pour le porter de F. 3 600 000 à F. 10 000 000, par l'émission de 64 000 actions nouvelles de F. 100 de nominal chacune à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, réservée à la société KEW INDUSTRI A/S.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le président ouvre la délibération par la lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis il est donné lecture du rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription établi par le commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Handwritten signature and initials. The signature appears to be 'M. S.' with a large flourish. Above it, 'ISP' is written. To the right, there is a circled '2'. Below the signature, 'FIS' is written.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide de procéder à une augmentation de capital d'une somme de F. 6 400 000 pour le porter de F. 3 600 000 à F. 10 000 000, par la création et l'émission de 64 000 actions nouvelles de F. 100 de nominal chacune, à souscrire et à libérer par versement d'espèces ou par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 1996.

Pour le surplus, elles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 183 de la loi du 24 juillet 1966 et d'attribuer le droit de souscription aux 64 000 actions nouvelles à émettre à la société KEW INDUSTRI A/S, sise Industrikvarteret, DK-9560 Hadsund.

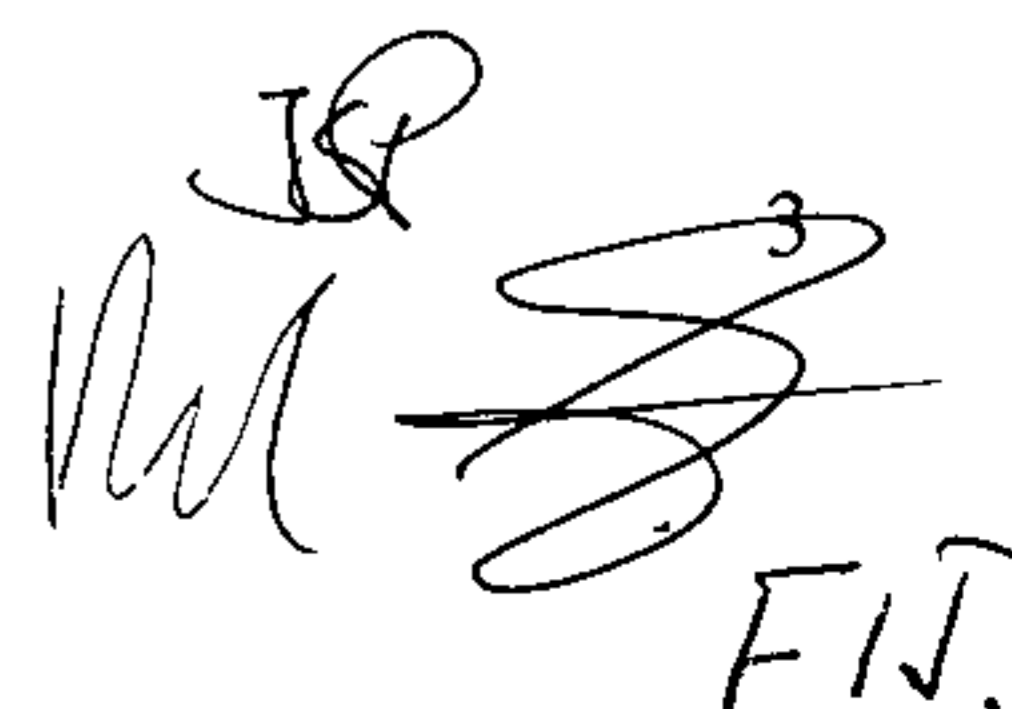
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, la société KEW INDUSTRI A/S ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital :

"Article 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la société :



Handwritten signatures and initials, including 'IS', 'F.V.', and a large signature.

- lors de sa constitution, une somme de 3 100 000 francs,
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 1994, une somme de 7 900 00 francs par souscription en numéraire,
- lors de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1994, le capital social a été réduit d'une somme de 7 400 000 francs,
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en date du 25 avril 1996, le capital social a été porté à F. 10 000 000 par apports en numéraire et création d'actions.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 10 000 000 francs.

Il est divisé en 100 000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
à STRASBOURG CEJST

Le... 21 NOV. 1996
Vol. VI... F° 26... Bord. 50/112
Figu. *Heute vierzig Jahre*
Timbre: *bezz X4-X17* F = 272 F
= D.F. = 500 F
- IR. 14,5% = 72 F
844 F

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne en outre tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT
Monsieur Jorgen HOLST

LE SECRETAIRE
Monsieur Jan PEDERSEN

LES SCRUTATEURS
Monsieur Finn JENSEN

Monsieur Michael KJAERGAARD

Finn Jensen

Michael Kjaergaard

KEW-CIDAPE, S.A.

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE ÉTABLI
PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
AUGMENTATION DE CAPITAL DU 25 AVRIL 1996

KEW-CIDAPE, S.A.

**CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE ÉTABLI
PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
AUGMENTATION DE CAPITAL DU 25 AVRIL 1996**

Nous soussigné, commissaire aux comptes de la Société Kew-Cidape, S.A.,

- vu l'article 192 modifié de la loi du 24 juillet 1966,
- vu le bulletin de souscription par lequel Kew Industri A/S a souscrit 64 000 actions nouvelles d'un nominal de F. 100 de la Société Kew-Cidape à l'occasion d'une augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1996,
- vu la déclaration incluse dans le bulletin manifestant l'intention de Kew Industri A/S de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la Société Kew-Cidape,
- vu l'arrêté de compte établi le 25 avril 1996 par le conseil d'administration et certifié exact par le commissaire aux comptes dont il ressort que Kew Industri A/S possède sur la Société Kew-Cidape une créance liquide et exigible de F. 13.913.000,
- vu les écritures comptables correspondant à la libération par compensation de la somme de F. 6.400.000 exigible à raison de la souscription pour 64000 actions dont le prix d'émission unitaire est de F. 100 payable immédiatement en totalité,

constatons que Kew Industri A/S a libéré par compensation la somme exigible à raison de sa souscription de 64 000 actions nouvelles de la Société Kew-Cidape dans les conditions sus-énoncées.

Le présent certificat tient lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article 192 modifié de la loi du 24 juillet 1966.

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Daniel Noël

Le 10 mai 1996

KEW CIDAPE

Société Anonyme au capital de F. 10 000 000

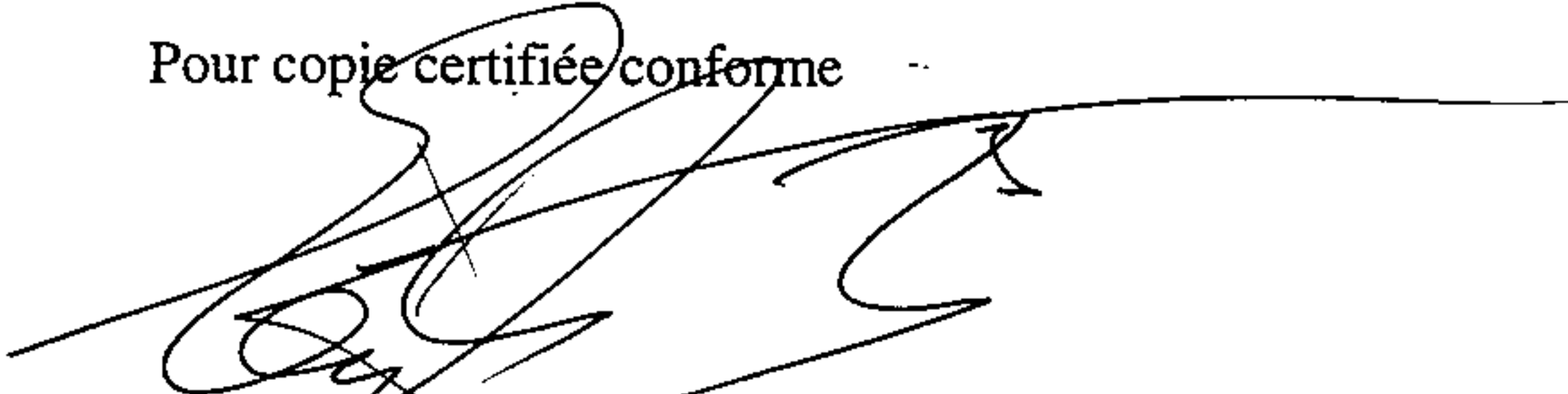
Siège social : 4, Place d'Ostwald - 67 200 Strasbourg

RCS : STRASBOURG - N° B 353 606 197

STATUTS

Statuts mis à jour suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 1996

Pour copie certifiée conforme



Monsieur Jorgen HOLST
Président du conseil d'administration

SOMMAIRE

- TITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE**
- Article 1 - FORME
- Article 2 - OBJET
- Article 3 - DENOMINATION
- Article 4 - SIÈGE SOCIAL
- Article 5 - DUREE
- Article 6 - APPORTS
- Article 7 - CAPITAL SOCIAL
- Article 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL
- TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES**
- Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS
- Article 10 - FORME DES ACTIONS
- Article 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS
- TITRE III - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**
- Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION - DUREE DES FONCTIONS
- Article 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Article 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- Article 15 - PRESIDENCE
- Article 16 - DIRECTEURS GENERAUX
- Article 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES



TITRE IV - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 18 - ASSEMBLEES GENERALES - CONVOCATION - COMPOSITION

Article 19 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 20 - EXERCICE SOCIAL

Article 21 - AFFECTATION DES RESULTATS

TITRE V - DISSOLUTION - CONTESTATIONS - IDENTITE DES PREMIERS ACTIONNAIRES

Article 22 - DISSOLUTION

Article 23 - CONTESTATIONS

Article 24 - IDENTITE DES PREMIERS ACTIONNAIRES



TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon le 20 février 1990.

Le mode d'administration et de direction a été modifié à compter du 21 janvier 1995 pour adopter la formule à conseil d'administration au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 janvier 1995.

La société continue à exister sous son nouveau mode d'administration et de direction entre les propriétaires des actions existantes et de toutes celles qui seraient créées ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement :

La commercialisation, la distribution et la maintenance en France et dans les pays francophones de l'ensemble des produits fabriqués ou commercialisés par le groupe danois KEW, ainsi que tout autre produit de provenance extérieure, notamment tout appareil et produit de nettoyage.

La société pourra agir aussi bien à titre d'agent, de commissionnaire, d'importateur, d'exportateur, de conseiller ou de prestataire de toute autre forme de service.

La société pourra participer de quelque manière que ce soit à toute opération commerciale pouvant se rattacher à l'un quelconque des objets précités ou de nature à les favoriser, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports ou de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement.

Généralement, la société pourra faire toute opération commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, financière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale : KEW - CIDAPE SA.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4, place d'Ostwald - 67200 Strasbourg.

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 1994, une somme de 7 900 000 francs par souscription en numéraire,
- lors de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1994, le capital social a été réduit d'une somme de 7 400 000 francs,
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale en date du 25 avril 1996, le capital social a été porté à F. 10 000 000 par apport en numéraire et création d'actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 10 000 000 francs.

Il est divisé en 100 000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE III

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèce sont appelées par le conseil d'administration. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par tous moyens.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les titres se transmettent par virement de compte à compte.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature sont négociables dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION - DUREE DES FONCTIONS

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de vingt quatre membres au plus.

Les administrateurs sont nommés au cours de la vie sociale par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de six années. Tout administrateur est rééligible.

Tout administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

ARTICLE 13 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du tiers de ses membres, au lieu désigné dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi ; au cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société telle qu'elle est fixée par l'objet social.

Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce qui est précisé dans l'article 19 ci-après.

ARTICLE 15 - PRÉSIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve de ce qui est précisé dans l'article 19 ci-après et des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs attribués par le conseil d'administration, mais ces décisions du conseil limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

ARTICLE 16 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, dans les conditions prévues par la loi. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la Loi.

TITRE IV

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 18 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - CONVOCATION - COMPOSITION

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion. Le conseil d'administration peut supprimer ou abrégé ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la Loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés soit par le président du conseil d'administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 19 - DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 21 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la Loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, celle-ci décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

TITRE V

DISSOLUTION - CONTESTATIONS - IDENTITE DES
PREMIERS ACTIONNAIRES

ARTICLE 22 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 24 - IDENTITE DES PREMIERS ACTIONNAIRES

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 55-8° du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, il est précisé que les statuts à la constitution de la société ont été signés par les personnes physiques ou morales désignées ci-après :

1. K.E.W. Industri A/S
société anonyme inscrite au registre des sociétés danois
sous le n° A/S 60.970, ayant un capital de 86 millions couronnes danoises et son
siège social à Industrivej 1, 9560 Hadsund, Danemark,
représentée par M. Thorleif VAAGENSO, Directeur Général
2. M. Thorleif VAAGENSO,
né le 6 juillet 1940 à Ringsted, Danemark
demeurant Klarupgaardvej 13, 9200 Aalborg SV, Danemark
3. M. John AABY
né le 11 janvier 1944 à Aalborg, Danemark
demeurant Parkboulevarden 11, 8900 Randers, Danemark
4. M. Henning STOUGAARD
né le 28 septembre 1946 à Orridslev, Gedved, Danemark
demeurant Tyttebaervej 61, 9560 Hadsund, Danemark
5. M. Eric Soe RYLBERG,
né le 8 janvier 1957 à Randers, Danemark
Kaergade 205, 8900 Randers, Danemark
6. M. Jens BAGER
né le 17 janvier 1960 à Haderslev, Danemark
demeurant Kringelhoj 14, 9200 Aalborg SV, Danemark

7. M. Soren Kongsbak OLSEN,
né le 26 décembre 1957 à Saeby, Danemark
demeurant Markedsgade 10, 9560 Hadsund, Danemark

Cet article pourra être supprimé des statuts, sous la condition que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis plus de cinq ans.

Les statuts prenant effet au 21 janvier 1995 ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1995.

Fait à Strasbourg

en cinq exemplaires

